



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS

LE RENDEZ-VOUS SAM

L'analyse de la conformité des soumissions

Me Karine Daigle
Avocate au Service d'assistance juridique de la FQM



Pourquoi procéder à l'analyse de la conformité des soumissions ?

L'analyse de la conformité des soumissions est une obligation de la municipalité

- La Municipalité doit octroyer le contrat à un soumissionnaire conforme le plus bas ou ayant le meilleur pointage
- Évaluation de manière équitable et uniforme
- Aucun soumissionnaire ne doit être avantagé au détriment d'un autre
- Respecter les exigences prévues aux documents d'appel d'offres



Pourquoi procéder à l'analyse de la conformité des soumissions ?

Mabarex inc. c. Ville de Vaudreuil-Dorion, 2021 QCCS 2601

[49] La présentation d'une soumission en réponse à un appel d'offres engendre certaines obligations contractuelles entre le donneur ouvrage et l'ensemble des soumissionnaires.

[...]

[53] Quant au donneur d'ouvrage, il doit évaluer les soumissions de manière équitable et uniforme afin d'éviter qu'un soumissionnaire soit avantagé au détriment d'un autre. De plus, bien qu'il puisse se réserver le droit de ne pas accorder le contrat, s'il décide de contracter, il doit octroyer le contrat B à un soumissionnaire qui est conforme.

[54] La *Loi sur les cités et villes* va plus loin. Elle confirme que le conseil de la Ville ne peut pas octroyer le contrat B à une personne autre que celle qui a présenté la soumission conforme la plus basse, à moins d'obtenir une autorisation au préalable du MAMROT.

Admissibilité / Conformité

Conditions d'admissibilité

- Conditions rattachées au soumissionnaire
 - Posséder les qualifications requises
 - Faire preuve de probité
 - Avoir l'expérience requise
 - Posséder les autorisations, licences, enregistrements ou permis requis
 - Posséder les certificats, accréditations ou attestations
 - Avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord



Admissibilité / Conformité

Exemple de conditions d'admissibilité

- Registre des entreprises non admissibles (RENA)
- Registre des entreprises admissibles (REA)
- Licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec
- Attestation fiscale de Revenu Québec
- Permis du Bureau de la sécurité privée
- Expérience du soumissionnaire – Ex: 5 ans minimum



Admissibilité / Conformité

Conditions de conformité

- Conditions rattachées à la soumission
 - Règles de présentation
 - Contenu
 - Spécifications techniques



Admissibilité / Conformité

Exemple de conditions de conformité

- Dépôt de la soumission (endroit, heure, mode de transmission)
- Garantie de soumission
- Prix inscrits aux endroits requis
- Respect des exigences techniques
- Signature de la soumission



L'étude de conformité

Dans l'affaire *R.P.M. Tech inc. c. Ville de Gaspé*, l'honorable Jean-Roch Landry, juge à la Cour supérieure du Québec, tenait les propos suivants :

« L'étude de la conformité d'une soumission constitue une question administrative généralement technique, où les tribunaux n'interviennent habituellement pas à l'égard des décisions prises de bonne foi. Les tribunaux ont même reconnu le droit d'errer dans ce domaine pourvu qu'il s'agisse d'une erreur honnête. Pour déterminer la bonne foi des intervenants municipaux, il y a lieu, notamment, de prendre en considération le fait que des avis techniques ou légaux ont été obtenus lors de l'étude de la conformité des soumissions reçues. »

C. S. Gaspé, n° 110-05-000884-011, 5 septembre 2002, j. Jean-Roch Landry, résumé à (2002) 2 A.J.M. 151, par. 28

L'étude de conformité

Dans l'analyse de la conformité d'une soumission, la Municipalité jouit d'une certaine latitude, qui lui confère certes la discrétion administrative, mais non l'obligation d'accepter une soumission malgré la présence de certaines irrégularités mineures. Cette latitude ne l'autorise toutefois pas à accepter une soumission qui comporte une irrégularité majeure.



L'étude de conformité

R.P.M. Tech inc. c. Ville de Gaspé, J. E. 2004-1072 (C.A.)

[27] Certes, la Ville jouit d'une certaine latitude dans l'analyse de la conformité des soumissions. Ainsi, il faut éviter de l'astreindre à un formalisme qui battrait en brèche les avantages du recours aux soumissions publiques. En revanche, cette latitude ne l'autorise pas à accepter une soumission qui comporte une irrégularité majeure de nature à saper les règles énoncées précédemment et que le législateur a privilégiées. Autrement dit, la faculté reconnue à la ville d'accepter des soumissions qui comportent des irrégularités mineures ne s'étend pas aux irrégularités majeures, à l'égard desquelles la Ville n'a aucune discrétion, et qui doivent, sous peine de nullité, entraîner le rejet de la soumission.

L'étude de conformité

R.P.M. Tech inc. c. Ville de Gaspé, J. E. 2004-1072 (C.A.)

[28] Pour qualifier une irrégularité de mineure ou de majeure, le facteur déterminant est celui de l'égalité des soumissionnaires. L'irrégularité ne doit pas avoir d'effet sur le prix de la soumission; elle ne doit pas avoir rompu l'équilibre entre les soumissionnaires, l'un des principes directeurs en matière d'adjudication de contrat par voie de soumissions publiques...

Irrégularité majeure ou mineure ?

- Irrégularité majeure

Aucune discrétion pour la municipalité qui doit rejeter automatiquement une soumission comportant une irrégularité majeure

- Irrégularité mineure

Discrétion de la municipalité d'accepter une soumission nonobstant la présence d'irrégularités mineures



Irrégularité majeure ou mineure ?

Les facteurs à considérer pour qualifier une irrégularité de majeure ou de mineure

- La formulation utilisée par le donneur d'ouvrage
- La présence d'une clause de réserve
- L'incidence de la dérogation sur le principe d'égalité des soumissionnaires
 - Facteur souvent déterminant



Irrégularité majeure ou mineure ?

Les facteurs à considérer pour qualifier une irrégularité de majeure ou de mineure (suite)

- Le caractère accessoire, secondaire ou facilement remédiable de l'irrégularité
- L'intérêt public
- La consultation d'experts
- La conduite du donneur d'ouvrage



Irrégularité majeure ou mineure ?

Sébastien **LAPRISE**, François **ÉMOND** et Jean-Benoît **POULIOT**, *Contrats municipaux – manuel sur les meilleures stratégies*, 2^e édition, Wolters Kluwer, 2018, pp. 254 à 260

Questions à se poser pour qualifier une irrégularité majeure:

- S'agit-il d'une irrégularité dont les documents d'appel d'offres prévoient déjà la sanction?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Questions à se poser pour qualifier une irrégularité majeure (suite):

- En l'absence de sanction spécifiquement prévue au document d'appel d'offres, l'irrégularité constatée peut-elle être qualifiée de majeure?
 - S'agit-il d'une irrégularité qui affecte le prix soumis?
 - S'agit-il d'une irrégularité portant sur une condition essentielle qui affecte l'égalité de traitement des soumissionnaires?
 - S'agit-il d'une irrégularité qui affecte l'intégrité du processus d'appel d'offres?
 - S'agit-il d'une irrégularité portant sur un élément utile lors de la conclusion du contrat?
 - S'agit-il d'une irrégularité qui affecte la probité du soumissionnaire ou sa bonne foi?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Les irrégularités qui affectent le prix soumis

- Si le prix soumis est affecté, dans la plupart des cas, l'irrégularité doit être qualifiée de majeure et emporter le rejet de la soumission
- La proportionnalité des prix unitaires
 - Clause de proportionnalité des prix unitaires



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #1

- Les documents d'appel d'offres exigent le dépôt d'une garantie de soumission de 150 000 \$. Le soumissionnaire A dépose une garantie de soumission de 140 483 \$, soit 10 % du prix de sa soumission.
- S'agit-il d'une irrégularité mineure ou majeure ?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #1

- *Rimouski (Ville) c. Structures GB Itée, 2010 QCCA 219 (CanLII).*
- La Cour d'appel a confirmé la décision de première instance à l'effet qu'il s'agit d'une irrégularité mineure.



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #2

- Les documents d'appel d'offres comprennent un bordereau de soumission avec des quantités estimées. Les documents exigent que le soumissionnaire soumette des prix unitaires.
- Pour certains items, le soumissionnaire soumet des prix forfaitaires.
- S'agit-il d'une irrégularité mineure ou majeure ?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #2

- *Construction GCP inc. c. Saint-Jean-sur-Richelieu (Ville)*, 2017 QCCQ 12279 (CanLII).
- La Cour du Québec a décidé qu'il s'agit d'une irrégularité majeure.



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #3

- Une soumission présente des erreurs de calculs (simples erreurs qui ne nécessitent aucune interprétation).
- Si le donneur d'ouvrage corrige les erreurs, l'ordre des soumissionnaires s'en trouve modifié.
- Les erreurs doivent-elles être corrigées ou non ?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #3

- *Cosoltec inc. c. Pointe-Claire (Ville)*, 2013 QCCS 2967 (CanLII).
- Les erreurs doivent être corrigées, même si ces correction ont pour effet de changer l'ordre des soumissionnaires.
- Distinguer:
 - Erreurs purement matérielles, de transcription ou d'opération mathématique
 - Erreurs qui nécessitent des explications



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #4

- Un appel d'offres pour un contrat de déneigement prévoit que seules seront acceptées les soumissionnaires qui possèdent l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux.
- Les documents suivants sont exigés:
 - Certificats d'immatriculation ou lettre d'intention
 - Liste du matériel qui sera utilisé et copie de l'offre d'achat
- Lettre d'intention fournie par le soumissionnaire qui n'identifie pas clairement les équipements.



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #4

- *9376712 Canada inc. c. Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, 2021 QCCS 3729 (CanLII).*
- La Cour supérieure a décidé qu'il s'agit d'une irrégularité majeure.



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #5

- Les documents d'appel d'offres exigent notamment que le soumissionnaire qui est une personne morale fournisse avec sa soumission son nom, l'adresse de son siège social, la loi en vertu de laquelle elle a été constituée ainsi que le nom et l'adresse du domicile de ses administrateurs.
- Une clause de rejet automatique est prévue s'il y a absence de document(s) requis.
- Le soumissionnaire omet de fournir l'identité des administrateurs, leurs adresses et la loi constitutive.
- S'agit-il d'une irrégularité mineure ou majeure ?



Irrégularité majeure ou mineure ?

Cas pratique #5

- *SM Construction inc. c. Centre de la petite enfance Imagémo de l'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke, 2017 QCCS 3043 (CanLII).*
- L'absence d'un document révélant l'identité des administrateurs, leur adresse et la loi constitutive du soumissionnaire est une irrégularité visée par la clause de rejet automatique.
- La Cour supérieure a décidé qu'il s'agit d'une irrégularité majeure.



Irrégularité majeure ou mineure ?

Outil d'aide à la décision des municipalités

- Tableau illustrant des irrégularités mineures et majeures des soumissions, MAMH, Tableau illustrant des irrégularités mineures et majeures des soumissions - Outil d'aide à la décision (gouv.qc.ca)
 - Résumé des exigences obligatoires
 - Tableau résumé de jurisprudence en matière des soumissions présentées dans le cadre d'appels d'offres publics





FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS

LE RENDEZ-VOUS SAM

Irrégularité majeure ou mineure ?



Votre
gouvernement

Québec



La clause de rejet automatique

- Clause prévoyant le rejet automatique de la soumission en cas de non-conformité sur certains éléments
- La municipalité est liée par sa clause de rejet automatique
- Limite la discrétion de la municipalité de passer outre à une irrégularité



Conclusion

- L'analyse de la conformité des soumissions est une obligation de la municipalité.
- Le caractère mineur ou majeur de l'irrégularité doit être analysé en fonction du maintien de l'intégrité du processus d'appel d'offres dans son ensemble et du principe de l'égalité entre les soumissionnaires.
- Plus les documents d'appel d'offres sont claires en termes d'acceptation d'une soumission, plus l'étude de leur conformité devrait en être simplifiée.





FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

porte-parole
DES RÉGIONS

LE RENDEZ-VOUS
SAM

Pour joindre le Service d'assistance juridique:
1 866 951-3343
saj@fqm.ca

